

Appel à candidatures
à la présidence de l'Université Marie et Louis Pasteur

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-2 ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018, et notamment son article 9 ;
Vu le décret n° 2024-1082 du 29 novembre 2024, et notamment son article 9 ;
Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur, et notamment ses articles 7.1 à 7.3 ;
Vu le règlement intérieur provisoire de l'Université Marie et Louis Pasteur, et notamment son article 4.

1) Date et lieu de l'élection

L'élection du président de l'Université Marie et Louis Pasteur par les membres compétents du conseil d'administration de l'université aura lieu :

Jeudi 17 avril 2025 à 14h
Salle 116 (1^{ère} étage)
Maison de l'université
1 rue Claude Goudimel
25030 Besançon cedex

Le déroulement de la séance est précisé à l'annexe 1.

2) Fonctions

Le président de l'Université Marie et Louis Pasteur assure la direction de l'université.

À ce titre, il détient notamment les prérogatives suivantes :

- il préside le conseil d'administration, prépare et exécute ses délibérations ;
- il prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement ;
- il représente l'université à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions ;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'université ;
- il nomme les différents jurys ;
- il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'université ;
- il est responsable du maintien de l'ordre et peut faire appel à la force publique ;

- il est responsable de la sécurité dans l'enceinte de l'université et assure le suivi des recommandations du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail permettant d'assurer la sécurité des personnels et usagers accueillis dans les locaux ;
- il exerce, au nom de l'université, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement ;
- il veille à l'accessibilité des enseignements et des bâtiments aux personnes en situation de handicap, étudiants et personnels de l'université ;
- il installe, sur proposition conjointe du conseil d'administration et du conseil académique, une mission "égalité entre les hommes et les femmes" ;
- il présente chaque année au conseil d'administration un rapport sur l'exécution du plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- il présente chaque année au conseil d'administration un rapport sur l'évolution de la situation professionnelle des personnes auxquelles l'université a délivré le diplôme national de doctorat dans les cinq années précédentes.

Le président peut également recevoir certaines délégations de compétences de la part du conseil d'administration.

Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions de vice-présidents et d'un bureau. Il est membre du directoire en formation restreinte et plénière de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Le président est également un acteur engagé dans la lutte contre toutes les discriminations, la lutte contre les dérèglements climatiques et agit pour garantir la préservation de la biodiversité.

3) Éligibilité et incompatibilités

Le président de l'Université Marie et Louis Pasteur doit appartenir au corps des professeurs des universités ou assimilés appartenant au collège A tel que défini au I de l'article D. 719-4 du code de l'éducation, de l'Université Marie et Louis Pasteur et de ses établissements-composantes, sans condition de nationalité, dans la limite d'âge de 70 ans.

Les fonctions de président sont incompatibles :

- avec la présidence ou la direction d'un autre établissement ou d'un organisme d'enseignement ou de recherche ;
- avec l'exercice, au sein de l'Université Marie et Louis Pasteur ou l'un de ses établissements relevant de l'article 1^{er} de ses statuts, d'une fonction de direction ou de fonctions électives, à l'exception de celles de membre du conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur.

En cas d'élection d'un candidat exerçant des fonctions incompatibles avec celles de la présidence de l'université, celui-ci doit démissionner de ces fonctions incompatibles.

4) Mandat

Le mandat du président de l'Université Marie et Louis Pasteur est d'une durée de cinq, renouvelable une fois. Il expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration en exercice lors de son élection.

Si le président de l'université atteint l'âge de 70 ans durant son mandat, il reste en fonction jusqu'au 31 août suivant la date à laquelle il a atteint cet âge.

5) Mode de scrutin

Le président de l'Université Marie et Louis Pasteur est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration en exercice, à l'exception des représentants du monde socio-économique et du représentant international du monde académique.

La séance du conseil d'administration consacrée à l'élection du président sera présidée par la présidente de l'université en exercice à l'ouverture de la séance, à savoir : Mme Marie-Christine Woronoff.

Mme Woronoff sera assistée de deux assesseurs membres du conseil d'administration :

- le membre représentant les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS) de l'université le plus âgé, à savoir : M. Jean-Yves Rauch.
- le membre représentant les usagers de l'université le plus jeune, à savoir : Mme Selena Patois.

Il ne peut être procédé à plus de cinq tours de scrutin par séance du conseil d'administration consacrée à l'élection du président de l'université. Si, à l'issue de cinq tours de scrutin, aucun candidat n'a recueilli la majorité absolue, le conseil d'administration se réunit à nouveau dans un délai d'au moins 20 jours calendaires et d'au plus 30 jours calendaires. Des candidatures supplémentaires peuvent être déposées durant ce délai selon les modalités précédemment décrites.

6) Modalités de dépôt des candidatures

Toute personne remplissant les conditions d'éligibilité précitées et souhaitant candidater aux fonctions de président de l'Université Marie et Louis Pasteur doit adresser sa candidature par courrier électronique au **directeur général des services de l'université** (dgs@univ-fcomte.fr), copie à la **direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'université** (juridique@univ-fcomte.fr).

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au dimanche 13 avril 2025 inclus. Autrement dit, **aucune candidature n'est recevable au-delà du dimanche 13 avril 2025.** Au-delà de cette date, toute modification de candidature est également impossible.

Pour chaque candidature, deux documents doivent être fournis :

- une déclaration de candidature, et
- un curriculum vitae (CV) de 10 pages A4 recto-verso maximum.

Une profession de foi peut également être fournie en même temps que les deux documents précités. Le cas échéant, elle ne doit pas dépasser 1 page A4 recto-verso.

Les candidats doivent utiliser le modèle de déclaration de candidature joint en annexe 2, le remplir et le signer de façon manuscrite et originale.

Les candidatures valablement envoyées font l'objet d'un accusé de réception.

Annexe 1 : Déroulement de la séance du conseil d'administration consacrée à l'élection du président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Annexe 2 : Déclaration de candidature à la présidence de l'Université Marie et Louis Pasteur

Le vendredi 4 avril 2024

La présidente de l'Université Marie et Louis Pasteur
Marie-Christine WORONOFF



Annexe 1 : Déroulement de la séance du conseil d'administration consacrée à l'élection du président de l'Université Marie et Louis Pasteur

La séance du conseil d'administration consacrée à l'élection du président de l'Université Marie et Louis Pasteur est présidée par Mme Marie-Christine Woronoff, assistée de deux assesseurs membres du conseil d'administration : M. Jean-Yves Rauch et Mme Selena Patois.

La séance n'est pas publique. La présidente de séance s'assure de la confidentialité des débats.

À l'exception des représentants du monde socio-économique et du représentant international du monde académique, seuls les membres en exercice du conseil d'administration, les représentants des établissements associés, la rectrice de la région Bourgogne Franche-Comté, chancelière des universités, le cabinet en exercice de la présidente, la directrice de communication ainsi que les candidats peuvent y assister.

Les candidats assistent à l'intégralité de la séance, même s'ils ne sont pas membres du conseil d'administration.

Le directeur général des services et la direction des affaires juridiques et institutionnelles sont invités à la séance pour garantir le bon déroulement du scrutin.

1) Audition des candidats

Préalablement au vote, chaque candidat aux fonctions de président de l'Université Marie et Louis Pasteur est auditionné devant le conseil d'administration selon les modalités suivantes.

- Ordre de passage

Si plusieurs candidats se présentent aux fonctions de président de l'Université Marie et Louis Pasteur, l'ordre de passage des candidats est déterminé par tirage au sort.

Le tirage au sort a lieu pendant la séance. Il fait l'objet d'un procès-verbal signé par Mme Woronoff et ses deux assesseurs.

Le candidat dont le nom est tiré au sort en premier est auditionné en premier. Le candidat dont le nom est tiré au sort en deuxième est auditionné en deuxième et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les candidats soient tirés au sort.

- Audition

Chaque audition d'un candidat comprend une présentation de 15 minutes maximum suivie d'un temps d'échange avec les membres présents du conseil d'administration de 30 minutes

maximum. Les candidats non-membres du conseil d'administration ne peuvent pas prendre la parole pendant ce temps d'échange.

2) Débats

À l'issue des auditions, les membres présents du conseil d'administration débattent entre eux des candidatures pendant une durée maximale de 30 minutes. Les candidats non membres du conseil d'administration ne peuvent pas prendre la parole pendant ces débats.

Si elle constate la nécessité de poursuivre les débats, Mme Woronoff peut autoriser leur prolongation pour une durée compatible avec le bon déroulement du scrutin.

3) Vote

À l'issue des débats, Mme Woronoff appelle les membres présents du conseil d'administration à voter par ordre alphabétique.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque membre présent du conseil d'administration prend une enveloppe et les bulletins de votes parmi les enveloppes et les bulletins mis à disposition dans la salle avant de passer par l'isoloir.

Chaque membre présent du conseil d'administration se rend seul dans l'isoloir, puis signe en face de son nom la liste d'émargement et met son bulletin dans l'urne.

4) Dépouillement et proclamation des résultats

Le dépouillement et la proclamation des résultats a lieu à l'issue du vote, en séance. Ils font l'objet d'un procès-verbal signé par Mme Woronoff et ses deux assesseurs.

Le président nouvellement élu prend ses fonctions dès la proclamation des résultats.

5) Communication

Les résultats de l'élection font l'objet d'une communication à l'égard de la communauté universitaire le lendemain de la séance du conseil d'administration.

Annexe 2 : Déclaration de candidature à la présidence de l'Université Marie et Louis Pasteur

Je soussigné.e

Civilité (Mme ou M.) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Corps :

Établissement d'affectation (cochez la case correspondante) :

Université Marie et Louis Pasteur (UMLP)

École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (SUPMICROTECH)

Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM)

N° de téléphone (professionnel et/ou personnel) :

Adresse électronique (professionnelle et/ou personnelle) :

- **déclare être candidat.e aux fonctions de président.e de l'Université Marie et Louis Pasteur dont l'élection se déroulera lors de la séance du conseil d'administration du jeudi 17 avril 2025 ;**

- reconnaît (cochez la case correspondante) :

ne pas exercer de fonctions incompatibles avec celle de président.e de l'Université Marie et Louis Pasteur, conformément à l'article 7.3 des statuts de l'université ;

exercer des fonctions incompatibles avec celle de président.e de l'Université Marie et Louis Pasteur, conformément à l'article 7.3 des statuts de l'université. Dans ce cas, précisez lesquelles :
et le cas échéant démissionner de ses fonctions, en cas d'élection, le jour même du scrutin.

Fait à, le

Signature